

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الشباب والرياضة

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

المدرسة العليا لعلوم الرياضة و تكنولوجياتها دالي إبراهيم الجزائر

Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport Dely-Ibrahim ALGER –

NIF : 408029000100026

CONVENTION CADRE

portant sur

L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
DE L'ECOLE SUPERIEURE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE
DU SPORT (en abrégé, ES/STS) de DELY IBRAHIM

SAISON SPORTIVE : 2015-2016

S O M M A I R E

Article 01 : *Objet de la convention*

Article 02 : *Forme de mise à disposition*

Article 03 : *Mode de passation*

Article 04 : *Obligations du prestataire de service*

Article 05 : *Obligation du client exploitant bénéficiaire*

Article 06 : *Accompagnement des étudiants de l'ES/STS de Dely-Brahim*

Article 07 : *Durée d'utilisation*

Article 08 : *Prix (et charges) de la location*

Article 09 : *Montant de la convention*

Article 10 : *Modalités de paiement*

Article 11 : *Cas de force majeure*

Article 12 : *Conditions de résiliation*

Article 13 : *Règlement des contentieux et litiges*

Article 14 : *Clause de principe*

Article 15 : *Entrée en vigueur*

Références : la présente convention est établie conformément aux dispositions du décret exécutif n° 98-412 du 07/12/1998 et le décret exécutif n° 11-397 du 24/10/2011.

CONVENTION

Conclue entre :

L'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport (**ES/STS**) de Dely Brahim-Alger, représentée par son Directeur, Monsieur **ALI MOUSSA Rabah**, dénommée dans le corps de la présente convention par l'expression «**le Prestataire de Service**»,

D'une part.

Et :

L'organisme/association/club/autre(s) désignation(s) (*indiquer la mention correspondante*):

Dont le document signalétique d'identification règlementaire (*indiquer la nature*)

permettant cette activité porte le N° :....., émis par l'autorité :.....

en date du :.....

Représenté(e) par madame, mademoiselle, monsieur (*nom & prénom*) :.....

en sa qualité de (*fonction*) :....., est dénommé dans le corps de la présente convention par l'expression « **l'utilisateur**»,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et obligations contractuelles et/ou conventionnelles convenues d'un commun accord entre le prestataire de service, **l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport de Dely Brahim – Alger**, et l'organisme et/ou institution bénéficiaire des infrastructures sportives (**l'utilisateur/trice**) :

--

dans le cadre de la mise à disposition, sous forme de location de créneaux horaires, des infrastructures identifiées comme suit:

N° ordre	Désignation (s) de(s) l'infrastructure(s)	Observations (générales et/ou particulières)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Le tableau n° 2, joint en annexe, dûment rempli par l'utilisateur, détermine les créneaux horaires des infrastructures particulièrement sollicitées.

Article 2 : Forme de mise à disposition

La mise à disposition, sous forme de location des créneaux horaires des infrastructures sollicitées par l'utilisateur, est effectuée conformément aux dispositions légales prévues et fixées par la réglementation en vigueur, notamment le décret exécutif n° 98-412 du 07/12/1998 et le décret exécutif n° 11-397 du 24/10/2011

Article 3 : Mode de passation

La présente convention est passée selon la procédure réglementaire suivante :

Le prestataire de service procède à l'affichage de la liste des infrastructures disponibles pour la mise à la location, sous forme de créneau horaire, chaque début d'année universitaire.

après approbation de la demande formalisée par l'utilisateur, le prestataire de service met à sa disposition la présente convention annexée des tableaux indicatifs et de la fiche d'engagement dûment remplies, signées et retournées au prestataire de service.

Le prestataire de service procède, alors, à l'étude des offres des utilisateurs notamment en matière des mesures d'accompagnement proposée dans la fiche d'engagement, qui restent ouvertes à la concurrence des utilisateurs soumissionnaires.

Une fois l'offre en question retenue et acceptée, une copie de la convention signée par le prestataire de service est remise à l'utilisateur.

Article 04 : Obligations du prestataire de service

Le prestataire de services s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur les infrastructures ou installations visées à **l'article 1** de la présente convention dans le respect total du tableau des créneaux arrêtés en annexe, et ce, conformément au barème des prix arrêté par la convention et la fiche d'engagement dûment signées par l'utilisateur.

A noter que le prestataire de service se réserve le droit d'annuler les séances d'utilisation des infrastructures si elles sont justifiées par une programmation d'un événement pédagogique, scientifique, sportif ou autres, objets d'une réquisition initialement imprévue, étant entendu que les séances annulées pourraient être récupérées ultérieurement.

Article 5 : Obligations de l'utilisateur

5.1- L'utilisateur est tenu de respecter les horaires d'utilisation des infrastructures mises à sa disposition dans le cadre du présent cahier des charges ; pour des motifs d'évènements imprévus, le prestataire de service se réserve le droit de reporter l'utilisation de l'infrastructure en dehors de ces horaires.

5.2- L'utilisateur est tenu de désigner un représentant (entraîneur, moniteur, encadreur, responsable ou autres) durant les séances d'utilisation des infrastructures.

5.3- L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'école, à la préservation des installations mises à sa disposition et à les faire respecter par les adhérents qu'il encadre ou les personnels dont il a la charge.

5.4- L'utilisateur s'engage à signaler et à prendre en charge toute dégradation matérielle ainsi qu'à réparer tout préjudice survenant au niveau de l'infrastructure utilisée par ses membres et ce, après autorisation de l'administration.

5.5- L'utilisateur s'engage à présenter et/ou réactualiser une liste détaillée de ses adhérents utilisant l'infrastructure en question, pour visa par les services de l'établissement prestataire de service.

5.6- L'utilisateur prend en charge les cas d'accident survenu aux adhérents et/ou aux encadreurs durant le temps imparti à l'intérieur de l'enceinte de l'infrastructure utilisée, et dans son environnement immédiat.

5-07- L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance des personnes et des dommages pouvant résulter de l'utilisation des installations visées à l'article 01 du présent cahier des charges, Le prestataire de service ne sera pas tenu pour

responsable des éventuels accidents subis ou provoqués contre ses biens par ses membres ou adhérents, ceux-ci étant sous la responsabilité directe de L'utilisateur

5.8- L'accès à (aux) l'installation(s) sportive(s) en question est strictement réservé aux utilisateurs athlètes, staffs techniques et responsables prévus par la liste communiquée au prestataire, déterminée au préalable.

Article 6 : Mesures d'accompagnement liées à l'utilisation des infrastructures

Le prestataire de service concède l'avantage de la location des créneaux horaires au demandeur qui offre les meilleures mesures d'accompagnement liées à l'utilisation des infrastructures conformément à sa vocation d'Ecole Supérieure de formation et à ses impératifs de maintenance du patrimoine infrastructurel et environnemental dévolus aux enseignement et la recherche dans le domaine des sciences et de la technologie du sport destinés à la performance sportive.

Les axes d'accompagnement de l'utilisateur sont énumérés par ordre de priorité comme suit :

- accompagnement en matière de qualité par un encadrement des étudiants dans le cadre des stages pratiques de l'établissement ;
- accompagnement en matière de mise à disposition aux étudiants de l'équipement et matériel pédagogiques et/ou techniques nécessaires ;
- accompagnement en matière de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance et d'optimisation de(des) l'infrastructure(s) utilisée(s).

Une fiche d'engagement spécialement réservée à cet effet, dûment renseignée et signée par l'utilisateur, est annexée à la présente convention.

Article 7 : Durée d'utilisation

L'utilisation des infrastructures s'effectue durant la période demandée par l'utilisateur ; elle fait l'objet d'une approbation par le prestataire de service, et ce, selon les modalités fixées par les tableaux indicatifs en annexe.

Article 8 : Prix et/ou charges de location

Les prix de la location des infrastructures mises à la location sous forme de créneaux horaires sont fixés par le prestataire de service dans le tableau joint en annexe de la présente convention.

Article 9 : Montant de la convention

Le montant total de la convention est calculé comme suit :

Montant de la convention = Nombre de créneau(x) X Prix du créneau

Nota Bene : les prix des créneaux sont fixés par le barème du prestataire de service.

D'où :

- Montant en

Chiffres :DA/TTC

.

- Montant en

Lettres :

.....DA/TTC

.

Article 10 : Modalités de Paiement

- L'utilisateur est tenu de payer au prestataire de service le montant global visé à l'article 9, dès la signature de la présente convention par les deux parties.

- le prestataire de service peut accorder un échéancier de paiement trimestriel sur demande de l'utilisateur en fonction de l'importance des mesures d'accompagnement liées à l'utilisation de(s) l'infrastructure(s) proposée(s) dans la fiche d'engagement en annexe.

-Le paiement se fera par chèque libellé au profit de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport de Dely Brahim – Alger-

Article 11 : Cas de force majeure

11.1- Définition

Par force majeure, il est entendu toute circonstance indépendante de la volonté des parties, considérée comme imprévisible, irrésistible et insurmontable au sens de la loi et de la jurisprudence algérienne, survenue postérieurement à la date d'effet de la convention et faisant obstacle à son exécution normale.

11.2- Mise en œuvre

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre partie dans un délai de huit (08) jours à compter de sa survenance, en précisant la nature de l'événement et les dispositions prises pour parer à ses effets sur l'exécution des obligations contractuelles.

Article 12 : Conditions de résiliation

La présente convention est résiliée en cas de manquement du client à ses engagements - **ceux, notamment, stipulés par l'article 6** ou non-paiement de la location des infrastructures **et/ou par les articles 09, 10 et 11** -, objet de la présente convention.

La partie désirant résilier la présente convention avant son terme, doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de quinze (15) jours.

L'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport de Dely-Brahim se réserve, néanmoins, le droit d'annuler sans préavis les dispositions de la présente convention si des dégradations de ses installations sont constatées.

Toute annulation de cette présente convention ne saurait prétendre à un quelconque remboursement des montants perçus, sauf s'il résulte d'une annulation sans préavis, expressément prononcée par l'administration de l'Ecole pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Disposition particulière : Au cas où le prestataire de service entame des travaux de réhabilitation de l'établissement qui toucheraient les infrastructures utilisées

par l'utilisateur, ce dernier se réserve, en pareil cas, le droit de surseoir ou d'annuler l'utilisation de ces infrastructures.

Article 13 : Règlement des contentieux et litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, elles seront réglées à l'amiable ; à défaut, le problème sera soumis au tribunal territorialement compétant relevant de l'adresse du prestataire de service.

Article 14 : Clause de principe

Toute clause de la présente convention qui serait contraire aux dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, est non avenue et de nul effet.

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dans les conditions suivantes :

- Sa signature par les deux parties contractantes.

Fait à l'ES/STS de Dely-Brahim, le.....

(Lu et accepté)

(Lu et approuvé)

L'utilisateur

Le Prestataire de Service

Cachet et signature

Cachet et signature

ANNEXE 01

Liste des infrastructures

**de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport
(ES/STS) de Dely-Ibrahim –Alger**



Liste des Infrastructures
de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport
Dely-Ibrahim –ALGER-

N° de la salle	Désignation de la salle	Surface des salles en m ²
Salle 1	Basket Ball	1 370,00 m ²
Salle 2	Handball	1 370,00 m ²
Salle 3	Volley Ball	460,00 m ²
Salle 4	Tennis de Table	450,00 m ²
Salle 5	Gymnastique	910,00 m ²
Salle 6	Haltérophilie/Musculation	450,00 m ²
Salle 7	Sport(s) de Combat	1 350,00 m ²
Salle 8	-Escrime -Mur d'Escalade	460,00 m ²
Terrain de Football	Terrain extérieur	100m x 63m=6 300.00 m ²
Terrain extérieurs Sport Collectifs	Terrains extérieurs	-4 Terrains de Handball -4 Terrains de Volley Ball -4 Terrain de Basket Ball
4 Cours de Tennis	Terrains extérieurs	260,75 m ² x 4=1 043,00 m ²

ANNEXE 02

Créneaux sollicités par l'utilisateur des infrastructures

**de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport
(ES/STS) de Dely-Ibrahim –Alger**



Créneaux sollicités par l'utilisateur des infrastructures

de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport
(ES/STS) de Dely-Ibrahim –Alger

- Désignation de l'association :

--

- Discipline Sportive :

--

- Salle de Sport N° 01 :

N°	Journée(s) d'utilisation de(s) la salle(s)	Horaire(s) d'utilisation de(s) la salle(s)	Durée d'utilisation de(s) la salle(s)	Prix du créneau selon le barème ES/STS de Dely Brahim	Montant en Hors Taxes

ANNEXE 03

Barème de location des infrastructures

**de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport
(ES/STS) de Dely-Ibrahim –Alger**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT

SUPERIEURE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

N°	Installation (s)	DISCIPLINE(S)	Prix unitaire du créneau	Créneau par Jour	Créneau par Week-End	Créneau par Semaine	Créneau Par Mois	Créneau Par Saison	Montant Total / Saison
01	-GYMNASE N°1	BASKET-BALL -HAND-BALL	2500,00 DA	2 x 5=10	10	20	80	720	1800.000 ,00 DA
02	-GYMNASE N°2	BASKET-BALL -HAND-BALL - TENNIS	2500,00 DA	2x5=10	10	20	80	720	1800.000 ,00 DA
03	-GYMNASE N°3	- VOLLEY BALL	2500,00 DA	2x5=10	10	20	80	720	1800.000 ,00 DA
04	-GYMNASE N°4	- BOXE	2500,00 DA	2x5=10	10	20	80	720	1800.000 ,00 DA
05	-GYMNASE N°5	- Musculation	2500,00 DA	2x5=10	10	20	80	720	1800.000 ,00 DA

**Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport
Dely-Ibrahim ALGER –**

المدرسة العليا لعلوم الرياضة و تكنولوجياها

دالي إبراهيم الجزائر

Barème de location des infrastructures

N°	Installation(s)	DISCIPLINE (S)	Prix unitaire du créneau	Créneau par Jour	Créneau par Week-End	Créneau Par Semaine	Créneau Par Mois	Créneau Par Saison	Montant Total / Saison
06	- GYMNASE N°6	-Musculation	2500,00 DA	2x5=10	10	20	80	720	1800.000 ,00 DA
07	- GYMNASE N°7	-JUDO -KARATE -LUTTE	2500,00 DA	2x5=10	10	20	80	720	1800.000 ,00 DA
08	- GYMNASE N°8	-ESCRIME -Tennis de Table -Escalade	2500,00 DA	2x5=10	10	20	80	720	1800.000 ,00 DA
09	- Terrain Extérieur (MATECO) N°1 et N°2	-BASKET-BALL	800,00 DA	3x5=15	09	24	96	864	691.200,00 DA Par Terrain
10	- Terrain Extérieur (MATECO) N 03 et N 04 -court de tennis	-BASKET-BALL -Tennis	800 ,00 DA (impraticable)	3x5=15	09	24	96	864	691.200,00 DA Par Terrain
11	- Terrain Extérieur T. de Football Gazon Synthétique	-FOOT-BALL	15.000,00 DA	2x5=10	07	17	68	612	9 .180.000,00 DA

ANNEXE 4

Fiche d'engagement de l'utilisateur des infrastructures

**de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport
(ES/STS) de Dely-Ibrahim –Alger**



Fiche d'engagement de l'utilisateur des infrastructures

de l'Ecole Supérieure en Sciences et Technologie du Sport
(ES/STS) de Dely-Ibrahim –Alger

Je, soussigné, (*dénomination de l'utilisateur*) :

sollicitant l'utilisation des infrastructures du prestataire de service l'ESSTS
ci-dessous indiquées dans le tableau suivant:

Nature des infrastructures	Créneau(x) horaire(s)	Montant global

Certifie,

m'engage à accompagner l'Ecole Supérieure en Science et Technologie du Sport, en sus du montant de la prestation arrêtée par la présente convention, à travers les mesures liées à l'utilisation de ses infrastructures comme suit :

Installations	Nature et nombre des infrastructures		
	Gymnase 1	Gymnase 2	Terrain extérieur
Accompagnement			
Mesures liées à la qualité de la prise en charge des étudiants dans les stages pratiques			
Mesures liées à la mise à disposition des équipements pédagogiques			
Mesures de prise en charge par la maintenance des infrastructures			
Autre(s) : (proposer, indiquer et préciser)			

Fait à, le.....

L'utilisateur

Cachet et signature